les modalités de la préparation du congrès mondial ont été adoptées non pas par le S.I., mais par le Comité exécutif international, dans lequel sont représentées un grand nombre de sections de l'Internationale, parmi lesquelles les sections les plus importantes ; 2°) la discussion, si elle doit partir des deux résolutions mentionnées, ne se limite pas à celles-ci, et déjà la recommandation a été faite à toutes les sections de porter plus spécialement leur attention aux trois points déjà cités ; 3°) nous n'avons nullement l'intention d'exclure de la discussion internationale toute autre question qui serait suggérée et approuvée par le Comité exécutif.

Ainsi nous soumettons aujourd'hui à ce Plenum les suggestions faites par le camarade Munis au nom du groupe espagnol du Mexique. Il demande que soient incluses, dans la discussion internationale, les questions suivantes :

a) L'attitude des différentes sections envers la deuxième guerre impérialiste et les mouvements de « résistance nationale » qui se sont manifestés durant l'occupation nazie de l'Europe ;

b) L'attitude envers la guerre sino-japonaise ;

Et il demande de tenir le congrès mondial légalement et d'inviter toutes les organisations se réclamant de la IV^e^ Internationale.

Notre propre réponse aux questions soulevées par le groupe espagnol du Mexique est la suivante :

Les deux premiers points : attitude envers la guerre impérialiste et les mouvements de « résistance nationale » ainsi que la guerre sino-japonaise trouveront place dans le rapport sur l'activité et la politique de l'Internationale depuis 1938, qui doit se faire au congrès mondial et qui sera discuté préalablement par les sections.

En ce qui concerne le troisième point, nous considérons que, dans la situation actuelle, il serait impossible et même dangereux d'exposer devant la réaction bourgeoise et stalinienne l'appareil dirigeant de l'Internationale. Parmi les représentants du congrès mondial se trouveront des camarades illégaux, et d'autres qui auront immédiatement à subir, dès la fin du congrès, les conséquences de leur apparition publique. Il serait possible et raisonnable de tenir le congrès sous une couverture légale, sans préciser qu'il s'agit du congrès de l'Internationale.

En ce qui concerne la convocation de tous les groupes se réclamant de la IV^e^ Internationale, la question ne peut se poser que concrètement pour chaque cas.

Le congrès doit être avant tout le congrès des organisations qui ont respecté jusqu'ici la discipline internationale et qui entretiennent des rapports normaux avec ses organismes dirigeants. Il ne s'agit pas de refonder l'Internationale, il s'agit de tenir le congrès de l'Internationale fondée en 1938, avec les sections qui depuis ont agi responsablement et ont fait preuve d'une compréhension réelle de l'appartenance à la même organisation internationale.

Les organisations qui ont scissionné de leur propre gré, et qui mettent des conditions à leur appartenance à l'Internationale, qui ne se sentent pas liées par les décisions des corps représentatifs de l'Internationale, ne peuvent déterminer ni sa ligne ni sa direction.

Le Comité exécutif doit examiner chaque cas concrètement.

Pour les pays où existent encore une dispersion, en plusieurs groupes, des forces se réclamant de la IV^e^ Internationale, la condition préalable pour leur participation au congrès doit être de s'unir dans une même organisation ou de mandater pleinement leurs délégués pour qu'ils puissent traiter cette question et la résoudre durant le congrès. A notre avis, cela doit être la règle pour tous les représentants avec vote, au congrès. Pour des représentants ayant voix consultative, les exceptions peuvent être plus libérales. Mais, nous répétons, chaque cas doit être, à notre avis, examiné concrètement pour ne pas fausser le caractère des décisions du congrès de l'Internationale. En conclusion, nous considérons que la discussion pour la préparation du congrès mondial, si elle se tient dans les lignes déjà fixées, peut englober l'ensemble des questions qui intéressent l'Internationale et qui détermineront sa ligne dans l'avenir immédiat. A chaque réunion du Comité exécutif nous reposerons cette question et nous examinerons ensemble le développement de la discussion, les nouvelles dispositions nécessaires à prendre, et nous déterminerons le moment indiqué pour clore la discussion et fixer la date du congrès mondial. Pour le moment nous demandons à toutes les sections de nous aider, en plus de leur contribution politique à la discussion internationale, sur le plan matériel en vue de faire face efficacement aux multiples préparatifs techniques et matériels du congrès mondial. Nous devons activer le rythme de parution des B.I. et de la revue, effectuer des voyages auprès des sections et des groupes parfois extrêmement éloignés du siège du S.I., etc.

Il nous faut, d'autre part, pour faire face à l'ampleur de plus en plus grande que prend actuellement le travail international, compliqué en plus par la préparation du congrès mondial, renforcer politiquement et numériquement le S.I. Nous avons, à ce propos, une série de propositions à vous soumettre, que nous discuterons à la fin de nos travaux.

III. — Résolutions de la Conférence du R. C. P. (Section anglaise de la 4^e^)

I. — Sur la nature des régimes en Europe

Cette conférence réaffirme les conclusions fondamentales du document de la Conférence de l'année dernière sur la nature des régimes en Europe. Les développements en Europe ont confirmé la justesse de l'analyse de Trotsky en 1931, lorsqu'il écrivait au sujet des régimes qui apparaîtraient après la chute du fascisme :

« Cela signifie-t-il que l'Italie ne peut pas, pour un certain temps, redevenir un état parlementaire ou devenir une « république démocratique » ? Je considère, en parfait accord avec vous, je crois, que cette éventualité n'est pas exclue. Mais alors elle ne sera pas le fruit d'une révolution bourgeoise, mais le fœtus préterminal d'une révolution prolétarienne insuffisamment mûrie et prématurée. *Dans le cas d'une profonde crise révolutionnaire et de combats de masses, durant lesquels l'avant-garde prolétarienne n'aura pas été en état de prendre le pouvoir, il se peut que la bourgeoisie reconstruise son pouvoir, sur des bases « démocratiques ».* Peut-on dire, par exemple, que la République allemande actuelle constitue une conquête de la révolution bourgeoise ? Une telle assertion serait absurde. Il y a eu, en Allemagne, en 1918-1919, une révolution prolétarienne qui, privée d'une direction, fut trompée, trahie et écrasée. *Mais la contre-révolution bourgeoise se trouva néanmoins obligée de s'adapter aux circonstances résultant de cet écrasement de la révolution prolétarienne, ce qui aboutit à la constitution de la république de forme parlementaire « démocratique ». La même chose — ou presque — est-elle une éventualité exclue pour l'Italie ? Non, elle n'est point exclue.* L'avènement du fascisme fut le résultat de l'inachèvement de la révolution prolétarienne de 1920. Seule, une nouvelle révolution prolétarienne peut renverser le fascisme. Si, cette fois non plus, elle n'était pas destinée à triompher (faiblesse du parti communiste, manœuvre et trahison des sociaux-démocrates, des francs-maçons, des catholiques) *l'état « transitoire » que la contre-révolution bourgeoise serait alors forcée d'ériger sur les ruines de son pouvoir en une forme fasciste, ne serait rien d'autre qu'un état parlementaire et démocratique. »*

En Italie, en France, en Hollande, en Belgique et dans les pays de l'Europe occidentale, des régimes instables, bourgeois démocratiques ont été établis. Le prolétariat et ses organisations ont accru leur force et la bourgeoisie est obligée, à cette étape, de gouverner par le parlement bourgeois démocratique et non par un arbitre se tenant « au-dessus des partis » et gouvernant par décret.

Ces régimes prouvent irréfutablement le point de vue marxiste selon lequel le régime politique n'est pas déterminé immédiatement par, ou n'est pas un reflet direct de la base économique. La base économique de la démocratie bourgeoise disparut depuis longtemps déjà. Mais la démocratie bourgeoise persista. La nature du régime est déterminée par la base éco-